

Cachet du service liquidateur des prestations

CERTIFICAT DE PRISE EN CHARGE

Je soussigné _____

(grade et fonction du Chef de service)

certifie que M _____

a été victime d'un accident de service.

M _____

fonctionnaire **titulaire-stagiaire** (1) relève de (2) :

- Loi n° 84-16 du 11/1/84 portant disposition statutaire relevant de la fonction publique d'État.
- Loi n° 84-53 du 26/1/84 portant disposition statutaire relevant de la fonction publique territoriale.
- Loi n° 86-33 du 9/1/86 portant disposition statutaire relevant de la fonction publique hospitalière.

Les frais médicaux et pharmaceutiques consécutifs à son accident de service seront pris en charge par son administration.

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Cocher la case correspondante.

Fait à _____, le _____

Signature :

Il est précisé :

1° - que cette décision provisoire ne peut être prise que s'il ne subsiste aucun doute quant à l'imputabilité de l'accident au service.

2° - que cette attestation ne lie pas le comité médical qui doit obligatoirement exprimer son avis sur l'imputabilité de l'accident au service, ni l'administration.